



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 24/08/20

Service Economie Agricole
Unité Installation, Structures et Gestion des Crises Agricoles
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX
☎ : 04 66 62.62.02
Mél : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Objet : calamités agricoles – sécheresse du 1^{er} juin au 30 septembre 2019

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse du 1er juin au 30 septembre 2019. Cette reconnaissance porte sur les pertes de récoltes sur miel.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 24/07//2020 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2..>

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard avant le 02/10/2020

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef du Service Economie
Agricole,

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 24/07//2020, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives de la demande d'indemnisation.